



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°42 - Février 2020

Elections du GDS 62 : le bureau renouvelé !

Conformément à ses statuts, le GDS62 a **renouvelé les membres de son bureau**, lors du conseil d'administration électif du 28 janvier dernier.

Valéry Lecerf, 43 ans, éleveur ovins et bovins viande, en Gaec avec son frère, à Cavron St Martin dans le pays de Montreuil, a été réélu à la présidence.

Le bureau se compose comme suit :

Vice-présidents : Betty Turret (Audresselles), Laurent Nayet (Prédefin), Hervé Bardé (Vacqueriette Erquières)

Secrétaire : Ludovic Bracquart (Créquy)

Trésorière : Hélène Heumel (Boisdinghem)

Membres : Nathalie Poyer (Herly), Bernard Boulet (Tardinghen), Jean François Duriez (Diéval), Didier Devulder (Merck St Liévin)

↳ Les commissions techniques ont également été renouvelées.

Paratuberculose : Le Dépistage Collectif pour les troupeaux laitiers a parlé ...

19% c'est le nombre de Lait de Grand Mélange qui sont revenus positifs cette année. Contre 26% en 2018 et 30% en 2017. La baisse régulière est directement liée à la pertinence des plans GDS/Conseil Départemental.

Petit rappel: le Dépistage collectif c'est quoi ?

Pour les **cheptels laitiers adhérents au GDS62** une analyse sur un **lait de tank** de Décembre a été réalisée et prise en charge en partenariat avec le Conseil Départemental et le GDS à 100%! Pour les **éleveurs allaitants** ce sont leurs **prises de sang pour la prophylaxie IBR** qui sont analysées en mélange. L'objectif est de vous donner un **indicateur sur votre troupeau** à une date bien précise !

Dérogation aux contrôles d'introduction IBR et BVD

ATTENTION CHANGEMENT

La demande de dérogation est désormais régionalisée. **Le formulaire sera numéroté et délivré individuellement, sur demande préalable, à l'éleveur acheteur**.

Le champ de la demande de dérogation est étendu à la BVD.

La demande est à adresser au GDS dans les 7 jours qui suivent la notification d'entrée, et **le transport ne peut se faire qu'entre éleveurs, de ferme à ferme**.

Contact pour obtenir le formulaire : 03.21.60.48.98

Le transport doit être assuré par le cédant ou l'introducteur

Le Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) a adopté des nouvelles modalités quant à la dérogation au contrôle sérologique faisant suite à l'introduction de bovins.

Il y aura refus si le transport est assuré par un tiers : transporteur, négociant...

PPA : Elle gagne du terrain !

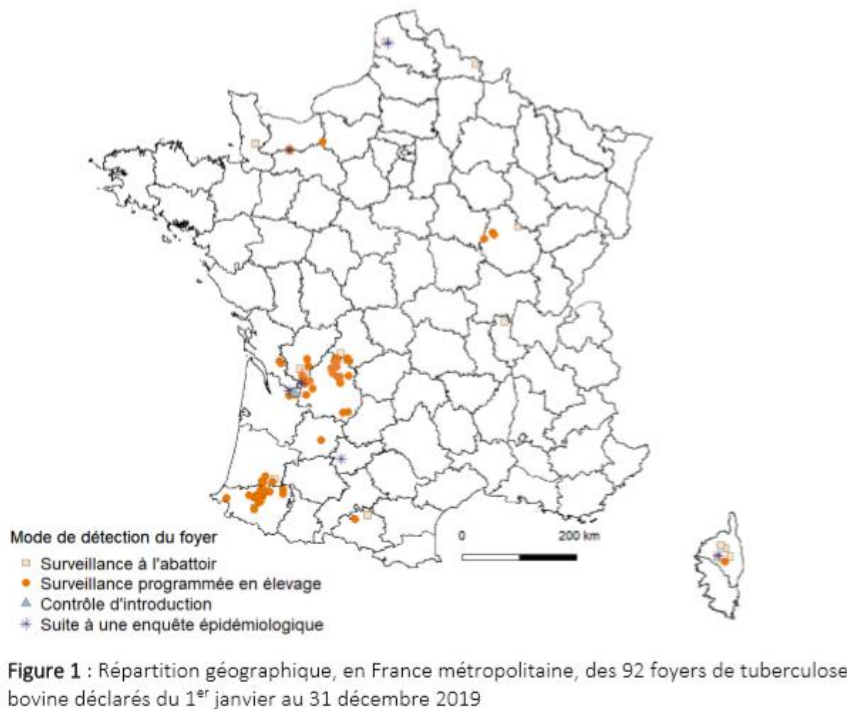
En Grèce, un premier cas de PPA a été détecté (le 05/02/2020) sur un porc d'engraissement dans un élevage familial de 32 porcs. L'élevage se situe dans la région de Serres au nord du pays, frontalière de la Bulgarie.

En Belgique de nouveaux ossements ont été découverts en zone réglementée belge, le dernier début janvier.

Et en Pologne de l'Ouest vers l'Allemagne: une intensification du nombre de cas est constatée dans cette zone dont le plus à l'Ouest est à 13 km de la frontière allemande.

TUBERCULOSE BOVINE

Bilan de la surveillance en 2019



En 2019, 92 foyers ont été déclarés en France, ce qui est inférieur aux 123 foyers déclarés en 2018. La majorité des foyers était concentrée en Nouvelle Aquitaine avec 74% (68/92) des foyers nationaux. 1 foyer a été découvert dans le Pas de Calais.

A l'échelle nationale, la proportion de foyers identifiés par la surveillance en abattoir a diminué en 2019 par rapport à 2018 et a concerné 21% des foyers. Ce fut l'origine de la découverte du cas du Pas de Calais.

En 2019, c'est la surveillance programmée (ZPR notamment) qui a permis de détecter le plus de cheptels infectés (69%). Les enquêtes épidémiologiques (en lien avec les nouveaux foyers) ont quant à elles permis d'identifier 8 nouveaux foyers.

Evolution de la prophylaxie « Tub » pour la campagne 2019/2020 sur le département.

A ce jour, la plupart des cheptels ont réalisé les IDC programmées (ateliers laitiers livrant du lait cru ou produits au lait cru, cheptels situés en Zone de Prophylaxie Renforcée Mentque Nieurlet et Leulinghen Bernes ou en lien épidémiologique avec le foyer de Bezinghen).

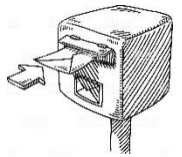
De nombreux cheptels ont été placés sous Arrêtés de Mise sous Surveillance (APMS) avec abattage de bovins non négatifs. Aucun nouveau foyer n'a été découvert.

Prophylaxie bovine

Dans l'idéal, les prophylaxies bovines (brucellose, leucose, tuberculinations, IBR, Paratuberculose,...) devraient être quasiment terminées pour la **fin mars** : Si des traitements ou recontrôles s'avéraient nécessaires, il reste un mois avant la mise à l'herbe pour se retourner.

Alors prenez vite rendez-vous avec le vétérinaire sanitaire si ce n'est déjà fait.

B.V.D : envoi des prélèvements auriculaires



Les échantillons de cartilage des veaux doivent être envoyés le plus rapidement possible, afin de réduire le délai de réception des résultats. Les enveloppes peuvent contenir **jusqu'à 3 échantillons maximum**.

Les stocks d'enveloppes les plus anciens doivent être écoulés en priorité puisque les frais postaux vous ont été facturés lors de l'achat de vos boucles. Pour toute commande passée depuis 2019, les frais postaux ne sont plus à votre charge mais financés par le GDS.



Gestion du stock d'enveloppes Diminution pour 2021

Une réflexion est en cours avec ALLFLEX, le fabricant des boucles, sur une réduction du nombre d'enveloppes dans les colis. L'idée est de diminuer de 50% le nombre d'enveloppes fournies afin de soulager les éleveurs des stocks importants.

Options / Variantes

Le D.A.I (distributeur automatique de lait)

C'est un équipement qui permet un gain de temps appréciable ainsi qu'un confort de travail. Il nécessite un aménagement particulier des bâtiments afin d'avoir une efficacité optimale.

- Prévoir une station pour 25 à 30 veaux, répartis en 2 lots.
- Aménager une stalle de 1,60 m de long en pente ou sur caillebotis.
- Prévoir la récupération du lait résiduel et des eaux de lavage.
- Prévoir l'isolation du DAL.

Les recommandations évoquées précédemment restent valables.



Notion d'ambiance

2 points essentiels :

- Renouveler l'air ambiant afin d'évacuer l'air vicié souvent responsable de pathologies respiratoires.
- Eviter les courants d'air à basse température.

En règle générale, la conception des nurseries sera de type bipente, de hauteur raisonnable avec entrée d'air latérale protégée (bardage bois ajouré ou filet brise-vent) et sortie d'air en faîtage (faîtière pare-vent).

Dans nos régions à climat tempéré, bien que les amplitudes thermiques (jour/nuit) ne soient pas élevées, il peut être intéressant de pratiquer une isolation des nurseries (couverture et/ou murs). Cela permet d'optimiser le confort animal en évitant les variations de température, et par conséquent la condensation.

Dans certains cas, la réhabilitation d'anciens bâtiments pour loger les veaux, oblige à la mise en place d'une ventilation dynamique pour assurer une ambiance satisfaisante.

Cette méthode nécessite des calculs spécifiques et rigoureux pour lesquels un conseiller spécialisé est recommandé.



Fiche réalisée par les Chambres d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais et Hauts-de-France et soutenue financièrement par le Conseil régional de Picardie.

CONTACTS :

SERVICE BÂTIMENTS D'ELEVAGE	
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AISNE	03 23 22 50 78
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD	03 27 47 57 06
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE	03 44 11 44 57
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-CALAIS	03 21 60 57 56
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME	03 22 33 69 72
INSTITUT DE L'ELEVAGE - SAINT LAURENT BLANGY	03 21 60 57 91



Bâtiment d'élevage - Nurserie

Concevoir le logement des veaux de 0 à 6 mois

Fiche 07

Le veau d'élevage est l'avenir du troupeau laitier. Par conséquent, il est nécessaire de veiller à lui procurer un logement adapté à ses besoins.

Dès la naissance, le veau nécessite une attention particulière et des soins spécifiques. La conception du logement doit tenir compte à la fois du bien-être de l'animal et du confort de travail de l'éleveur.

A ce titre, il est essentiel de respecter les paramètres suivants :

- **Positionnement** : à proximité de la laiterie et des box de vêlage.
- **Orientat** : de préférence au SUD-EST.
- **Capacité** : dépend de l'importance du cheptel et du taux de renouvellement, de l'élevage ou non des veaux mâles, de l'étalement des vêlages.
- **Ambiance** : volume d'air, renouvellement d'air, surface d'aire de vie, luminosité.

Il est important de distinguer deux périodes dans la vie du veau :

- la période 0 - 3 semaines
- la période 3 semaines - 6 mois

Ce que dit la réglementation

Case individuelle :

- Paroi ajourée pour permettre le contact visuel et tactile entre les veaux.
- Longueur minimale = 1,1 m x la longueur du veau (du nez à la face caudale).
- Largeur minimale = taille du veau.

Case collective : surface minimale (S)

- P (poids) < 150 kg, S = 1,5 m²/veau
- 150 < P < 220 kg, S = 1,7 m²/veau
- P > 220 kg, S = 1,8 m²/veau

Aucun veau ne doit être attaché.
Aucun veau de plus de 8 semaines ne doit être en case individuelle.

- La période 3 semaines - 6 mois

Lorsque les végétaux sont étalés sur l'année, il est important de constituer des lots homogènes. Il est alors opportun de scinder en deux cette période d'élevage, en distinguant la période avant et après serrage.

Le logement le plus adapté est le parc collectif paillé regroupant 5 à 6 veaux.

Prescriptions

Avantages

- Facilement et rapidement aménageable.
- Déplaçable.
- Assure une bonne ambiance, évite le microclisme des locaux.
- Permet d'augmenter rapidement le nombre de places.

➔ La case individuelle



Le bâtiment d'accueil doit disposer de :

- 8 à 12 m³ de volume d'air / veau
- D'un dispositif d'entrée et sortie d'air pour permettre son renouvellement.
- D'un couloir de distribution suffisamment large pour faciliter le curage des cases, minimum 1,60m

Avantages

- Circuit court recherché : accès facile depuis la laverie.
- Proximité du box de vélage.
- Confort et efficacité dans le travail.
- Bonne surveillance.
- Aménagement possible dans un bâtiment existant.

La niche doit être installée à l'abri des vents dominants sur un sol étanche. Elle sera équipée obligatoirement d'une courrette, selon la réglementation, exposée SUD-EST et d'1 cornadis avec 2 porte-seaux.

Un apport quotidien de paille (1 à 2 kg / i / veau) permettra de constituer une litière propre et sèche. Son renouvellement se fera après chaque passage. Ce sera l'occasion de nettoyer et de désinfecter la niche.

Inconvénients

- Conditions de travail moins confortables.
- Pas toujours facile de trouver l'emplacement idéal.
- Récupération et stockage des eaux souillées.
- La couverture éventuelle renchérit fortement le coût de l'installation.

Dimensions habituelles	Longueur	Largeur	Hauteur
Niche	1,50 m	1,20 m	1,25 m
Courette	1,50 m	1,20 m	
Case individuelle	1,50 m	1,00 m	1,20 m

Les parois sont démontables (désinfection), ajourées (réglementation) et de préférence en bois (meilleur isolant)

De même que la niche, la case individuelle sera équipée d'1 cornadis avec 2 portes-seaux.

Le sol bétonné présentera une pente de 3 % vers l'avant pour collecter les jus dans une rigole, et les stocker dans une fosse étanche.

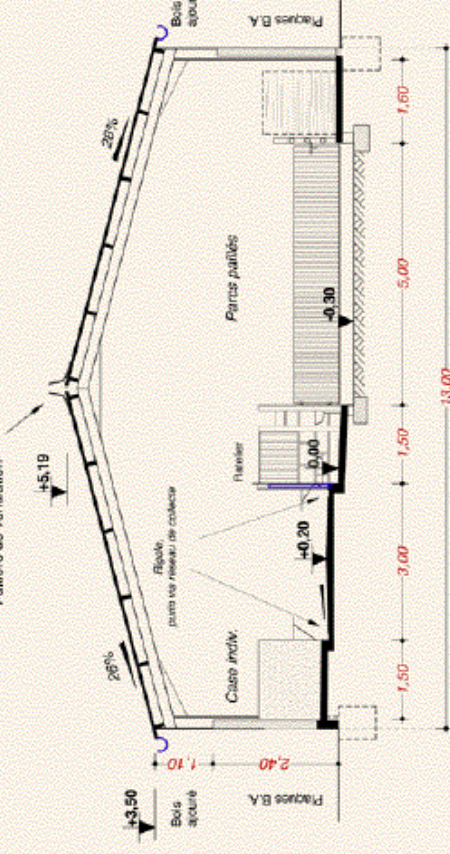
Pour le paillage et son renouvellement, on procédera comme pour la niche.

La pose d'un caillebotis bois ou plastique est conseillée pour drainer et maintenir une litière sèche.

Inconvénients

- Nettoyage des cases souvent manuel.
- Ambiance quelquefois difficile à maîtriser notamment dans un bâtiment existant ou dans un apprentis.
- Risque de contamination plus élevé.

Entière de ventilation



Recommendations

Période élevage	Surface/animal en aire pailée	Largeur quai	Volume d'air	Surface en- trée d'air	Surface sortie d'air
Avant sevrage	2 à 2,5 m ²	1,20 à 1,30m	8 à 12 m ³	0,8	0,04
Après sevrage	2,5 à 3 m ²	1,30 à 1,50 m	9 à 15 m ³	1	0,05

